



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06/01/2025

N° 2- 2025

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DU PARKING DE LA VILAINE POUR LE MARCHE
HEBDOMADAIRE**

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6 ;

VU le code de la route notamment les articles R.417-10 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relative à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation du parking de La Vilaine le vendredi jour du marché à Châteaubourg ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

CONSIDERANT que les horaires d'interdiction du stationnement et de la circulation, le vendredi, pour le marché hebdomadaire, doivent encadrer au mieux la période de présences des commerçants, mais aussi celles du service de propriété de la ville de Châteaubourg afin d'assurer le nettoyage de l'emprise du marché en toute sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal en date du 07 juillet 2016, relatif à la restriction de la circulation et du stationnement stationnement sur le parking de La Vilaine, le vendredi jour de marché est abrogé.

ARTICLE 2 : L'accès et le stationnement de véhicules automobiles est interdit le vendredi, jour de marché sur le parking de la vilaine à l'exception de ceux des commerçants strictement nécessaires à leur activité à Châteaubourg, de 6h à 15h.

ARTICLE 3 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage et dès la mise en place de la signalisation conforme prévue à cet effet. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, Messieurs les Chefs de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg et Chateaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 06/01/ 2025

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale des Services

Claire DEROUARD



Affiché en mairie le :

;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.